## VILLE DE ROYAN



#### MISE EN LIGNE LE 24-01-2024

# REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

### **MODIFICATIF**

PORTANT SUR L'ARRËTÉ MUNICIPAL APM N°23/1800 (EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023)

CONCERNANT LE STATIONNEMENT DEVANT LE N°30 AVENUE DE PARIS (DANS LE CADRE D'UN EMMENAGEMENT LE 22 AOÜT 2023)

PL/BM APM 24/0130

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Il convient de rectifier le nom du demandeur portant sur l'arrêté municipal de stationnement devant le n°30 avenue de Paris (référence : APM N°23/1800 daté du 1<sup>er</sup> août 2023), comme suit pour facturation :

- Entreprise SAS DIDAY (SIRET : N° 851 885 178 00034) sise au n°65 boulevard de Sébastopol à 75001 PARIS.

(au lieu de Madame Francine, demeurant au n°30 avenue de Paris à 17200 ROYAN).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 22 janvier 2024 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 janvier 2024